

Service Protection de l'Environnement

Lempdes, le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des Installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CANDIA Gerzat

18 rue de la Charme
63000 CLERMONT FERRAND

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement CANDIA Gerzat implanté 18 rue de la Charme 63000 CLERMONT FERRAND. L'inspection a été annoncée le 09/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée dans le cadre de l'opération "Coup de poing" organisée au niveau régional. Des inspections spécifiques coordonnées en mars sur la thématique "incendie" sont ainsi diligentées dans plusieurs établissements autorisés ou enregistrés de la région. 3 dont Candia sont concernées pour les installations suivies par la DDPP63.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CANDIA Gerzat
- 18 rue de la Charme 63000 CLERMONT FERRAND
- Code AIOT dans GUN : 0005601349
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement Candia de Gerzat produit du beurre (163 tonnes par jour), du babeurre (33 tonnes par jour) et du lait (concentré ou pas pour 88 tonnes par jour).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Protection contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 13/07/1998, article 4,2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Documents généraux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2	/	Sans objet
Documents généraux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2	/	Sans objet
Documents généraux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2	/	Sans objet
Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 12	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 4.1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 4.6 V	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 5.3 I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La sécurité incendie est assurée sur le site. Une non-conformité mineure relative aux moyens de protection de l'acide niotrique est relevée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Documents généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan général
Prescription contrôlée :
- les plans de l'installation tenus à jour, avec descriptions des dangers associés
Constats : Le plan Etare a été présenté et donné en copie le jour de l'inspection. Il a été mis à jour en 2016. Depuis 2016, des dangers ont pu être supprimés mais aucun n'a été ajouté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Documents généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre l'incendie.

Prescription contrôlée :

- la vérification annuelle des systèmes de détection et d'alarme d'incendie,
- un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées conformément à l'article 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,
- les documents relatifs à la prévention des incendies et notamment le respect des dispositions de construction des locaux de stockage, les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection incendie, la justification de la disponibilité effective des débits d'eau nécessaires aux moyens de lutte, les attestations de réalisation des exercices d'évacuation,

Constats : Le plan de masse des installations a été présenté. Il mentionne les portes coupe-feu, caractéristiques des murs, RIA et extincteurs.

- le site est équipé d'une centrale incendie avec détection. Les rapports de contrôle des 26/06/2021 et du 3 janvier 2022 sont présentés.

- le stockage se fait dans le bâtiment dénommé magasin. L'état des matières qui y sont détenues est présenté.

- Le rapport présenté en juillet 2021 atteste du respect des mesures constructives des bâtiments. La protection contre l'incendie est effectuée par : un système de protection des locaux électriques avec de l'azote et de l'argon, un sprinklage, alimenté par le réseau AEP et une piscine souterraine de 400 à 500 m³ et les RIA et extincteurs. Les dossiers de conceptions et bilans de contrôles de ces trois systèmes sont présentés. - Le bilan du dernier exercice d'évacuation de février 2021 est présenté. Pour que toutes les équipes soient concernées, il peut y avoir 2 exercices certaines années.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Documents généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 1.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre l'incendie

Prescription contrôlée :

- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accident ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées,
- le recensement et le plan de localisation des risques ainsi que les emplacements des moyens de protection incendie,
- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux,
- le registre indiquant la nature et la quantité de produits dangereux détenus,
- le plan général des stockages,
- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation, - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques,
- le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements : chaudières, systèmes frigorifiques, ...)
- les consignes d'exploitation, - le registre des déchets dangereux et non dangereux générés par l'installation,
- le programme de surveillance des émissions dans l'eau et dans l'air,

Constats : - le registre est présenté sous forme informatique : fichier de saisie des événements du site,

- éléments de réponse dans les constats précédents,
- les consignes figurent dans le plan ETARE, un plan avec les moyens de lutte et issues de secours est affiché dans chaque zone,
- un logiciel dédié recense les stockages des produits dangereux, des produits précurseurs d'explosifs, des déchets et les fiches de donnée de sécurité correspondantes,
- un référent énergie gère tout l'établissement (chaufferie, équipements sous pression, ...). Le fichier recensant les contrôles réglementaires est présenté, de même que le tableau informatique du suivi des équipements sous pression.
- Les derniers Q18 et Q19 sont présentés. Le Q18 présente un danger déjà signalé : présence de poussière de nature à présenter un danger dans les armoires électriques. L'exploitant précise que l'armoire concernée n'est plus alimentée depuis 2020 et qu'une demande de chiffrage pour son démantèlement est en cours. Le Q18 a été réalisé sans coupure générale électrique. Cela pourra être envisagé lors de la coupure générale annuelle prévue en juin.
- Les consignes d'exploitation sont dans le logiciel bluekango,
- Le programme de surveillance dans l'eau a été transmis à l'inspection en juillet 2021. Il est complété par une procédure de surveillance de la station de prétraitement et un tableau de fréquence des analyses.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Détection automatique incendie

Prescription contrôlée :

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.

Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.

Constats : Deux alarmes coexistent : l'alarme du sprinklage dès qu'un défaut technique, feu ou intrusion est détecté; un report d'alarme est réalisé sur les téléphones des agents de maintenance et d'astreinte centrale d'alarme incendie et détecteurs. Les cloches (asservies au fonctionnement du sprinklage) et sprinklage lui-même sont contrôlés toutes les semaines.

La centrale enregistre tous les événements. Elle est connectée aux déclencheurs manuels, détecteurs de gaz, mouvement des portes coupe-feu. Un report d'alarme est réalisé, comme l'alarme du sprinklage. 2 organismes contrôlent 2 fois par an ces systèmes d'alerte et d'extinction. Un bilan de contrôle est présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre les risques

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;
- de deux réserves de 100 et 120 m³.

Constats : - L'agent qui reçoit l'appel d'un des deux systèmes de surveillance est chargé de mettre en œuvre la procédure d'alerte des secours ;
- le plan Etare donne les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local,
- les deux réserves d'eau sont présentes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/07/1998, article 4,2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre les risques

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : ...

- d'une réserve de sable meuble et sec adaptés au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles,

Constats : Un bac d'absorbant sec est disposé devant le local produits chimiques avec une pelle.

L'exploitant précise disposer également d'un stock de 3 sacs de 20 Kg d'absorbants stockés dans le local Equipiers de Seconde Intervention avec une pelle à 80 m de la cuve d'acide nitrique du concentrateur.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 4.6 V

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention pollution des eaux

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie ou les fuites accidentelles de lait et produits laitiers liquides, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Constats : La cours sert de stockage. Des vannes de sectionnement permettent de bloquer les écoulements dans les canalisations. Les tés pour manœuvrer les vannes sont accrochés sur la clôture du site au droit des vannes.

Type de suites proposées : Sans suite.

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2021, article 5.3 I

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre les risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, réseau incendie par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Constats : Les rapports de contrôle ont été présentés (voir constats ci-avant). Le registre de sécurité est présenté. Toutes les interventions y sont mentionnées. Les interventions sont renseignées dans un logiciel de gestion de maintenance qui s'appelle progress.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

